



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules  
blindés

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage Phase III 6C1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> OSA Phase 2, ARV & AEV R&O	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8486-196008/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8486-196008	<b>Date</b> 2020-01-16
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$BL-303-27514	
<b>File No. - N° de dossier</b> 303bl.W8486-196008	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-02-07</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Ruest(bl div), Luc	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 303bl
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 469-4777 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-0648
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

### **MODIFICATION 003**

Cette modification 003 a pour but de fournir des clarifications aux questions reçues de l'industrie et publier une version révisée Appendice 1 à l'annexe G (classeur Excel).

#### **1. Questions et Réponses**

##### Question 2 Sous-traitants:

L'industrie a remarqué qu'il existe une nouvelle façon d'aborder l'implication des sous-traitants. Au paragraphe 6.4.2, il est indiqué que des preuves doivent être fournies pour les éléments suivants:

- i. une preuve d'un ou de plusieurs accords ou contrats qui sont ou seront en place avec les sous-traitants à la suite de l'attribution du marché;
- ii. une preuve de la portée complète des travaux donnés en sous traitance aux sous-traitants et qui seront exécutés en conformité avec l'annexe A Énoncé des travaux techniques et l'annexe B Énoncé des travaux logistiques;
- iii. une preuve selon laquelle :
  - a. le sous-traitant est le fabricant d'équipement d'origine (FEO), en précisant les éléments;
  - b. le sous-traitant n'est pas le FEO, mais a reçu du FEO le droit ou l'autorisation requis d'exécuter les travaux qui lui ont été donnés en sous traitance, en précisant les éléments; le tout conformément avec la section 5.5, Annexe L – Formulaire d'attestation du FEO et le tableau 2 Source INTERNE/EXTERNE – Technique de l'appendice 1 de l'annexe G – Plan d'évaluation et;
- iv. une preuve que le sous-traitant s'est vu présenter la portée des travaux qui lui ont été donnés en sous traitance et qu'il la comprend pleinement.

Il existe plus de 30 FEO différents pour les articles et seulement cinq (5) sont des FEO pour plus de cinq (5) articles. La majorité des fournisseurs sont le FEO que pour un ou deux articles. Fournir l'Annexe L et les preuves, comme mentionné ci-dessus, pour chaque FEO signifierait beaucoup d'efforts et d'implication d'un sous-traitant pour un article qui ne sera jamais envoyé pour réparation. L'industrie doute qu'elle soit en mesure de fournir des preuves dans le cadre requis de la part de chaque OEM. Dans le cas où un seul OEM ne serait pas disposé à fournir ce type de preuve, le soumissionnaire ne serait pas conforme. De plus, si ce type de preuve est requis avant la date de clôture, il devra probablement être repoussé de plusieurs mois car la fourniture de la preuve prendra du temps.

L'industrie souhaite que cette demande de soumission revienne à ce qu'elle était précédemment pour les sollicitations de R et R et quelle n'exige qu'une déclaration du sous-traitant ce qui montre qu'ils répareraient les articles lorsque le fournisseur enverra les articles au sous-traitant. De cette façon, le Canada aura la même

preuve les articles seront réparés avec moins de travail pour l'industrie et les chances accrues des soumissionnaires de pouvoir participer à cette sollicitation.

Le Canada peut-il tenir compte de la recommandation de l'industrie ci-dessus?

Réponse 2: Le Canada croit qu'il est important que des accords avec tous les sous-traitants soient en place afin de fournir les meilleurs services.

- i. Notez le libellé suivant de la clause 6.4.2 de la DP : « une preuve d'un ou de plusieurs accords ou contrats qui sont ou seront en place avec les sous-traitants à la suite de l'attribution du marché ».

Par conséquent, aucune proposition ne sera jugée non conforme tant que la certification sera fournie avant l'attribution du contrat. Si certain FEO ne sont pas disposés à fournir la preuve d'un accord, le soumissionnaire peut fournir les informations de contact de l'entrepreneur telles que les suivantes, le nom de l'entrepreneur, la personne à contacter (anglophone), l'adresse e-mail et le numéro de téléphone à l'autorité contractante. Le Canada examinera la réclamation du soumissionnaire selon laquelle le FEO n'est pas disposé à fournir la preuve d'un accord.

Question 3 : Appendice 1 de l'annexe G – Plan d'évaluation.

Les points du tableau 3 (critères cotés) de l'appendice 1 de l'annexe G sont calculés en remplissant le tableau 2 (source INT / EXT) de l'appendice 1 de l'annexe G. Cela signifie que les points pour C1 dans le tableau 3 dépendent de ce qui est choisi dans les colonnes Q + R du tableau 2 et les points pour C2 dépendent des colonnes F et G du tableau 2.

Concernant le calcul des points pour C2, l'industrie croit qu'il pourrait y avoir une erreur dans la méthodologie derrière le calcul.

Lorsque les soumissionnaires déclarent que 100% des éléments sont sous-traités et que l'annexe L et une justification sont fournies pour chaque élément, le tableau 3 indique 11 points dans la catégorie C2. Cependant, lorsque les soumissionnaires déclarent que certains éléments seraient réparés en interne, mais n'atteignent pas le 25% des éléments, le calcul indique 0 point. Cela signifie que le FEO est « contraint » d'externaliser la réparation de ses propres éléments afin de recevoir des points à C2 des critères cotés. L'industrie ne croit pas que ce soit l'intention du Canada.

Réponse 3:

Le Canada a révisé les formules du classeur pour accepter les réparations d'éléments internes de moins de 25% et ceci fournira les 11 points du tableau 3, C2.

Question 4:

Le Canada peut-il confirmer que pour la demande de proposition W8486-196008/A, les soumissionnaires doivent fournir les services R et R pour tous les éléments de la liste ou une proposition partielle directement au Canada couvrant seulement les éléments du FEO?

Réponse 4:

- a. Conformément à la clause 7.1.1 Catégorie de travaux 1 de la DP, « L'entrepreneur doit fournir les services de R et R comprenant, sans toutefois s'y limiter : l'inspection, le désassemblage, la réparation, la révision, la mise à niveau, le réassemblage, l'essai, l'utilisation de pièces de FEO, le emballage, l'élimination, la gestion des données techniques ainsi que la logistique intégrée et le soutien de l'entretien, la main-d'œuvre et le matériel **pour tous les éléments énumérés** à l'appendice 1 de l'annexe A – Énoncé des travaux techniques et pour tout autre élément conformément à la section 7.1.3 ci-dessous ».

**2. Appendice 1 à l'annexe «G» (classeur Excel)**

Insérer une version révisée de l'appendice 1 de l'annexe G sous **Pièces jointes** identifié sur le site Web Achatsetventes.gc.ca.

La version 3 de l'appendice seulement [Appendice 1 - Annexe G- oct 30 locked v3](#) remplace toute autre version précédente de l'appendice 1 de l'annexe G.

**TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT LES MÊMES**